

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

27 juin 2025

Date d'affichage du Procès-Verbal :

8 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **14** – Votants : **18**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelynne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Benoit ROLLAND, Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Pascale GUILCHER donne procuration à Joël GESRET, Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL, Baptiste BOUGIS donne procuration à Mélanie PERCHE, Mélanie LAUTRIDOU donne procuration à Sandrine REHEL.

Absent excusé : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 3 juillet 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 030725-01 : Requalification de la rue des Rouairies, du parvis de la Mairie et de deux voies communales – Choix du Maître d'Œuvre

Vu la délibération n ° 270325-10 du 27 mars 2025, approuvant le Budget Primitif 2025, dans lequel est inscrit la dépense relative aux études pour la requalification de la rue des Rouairies et du parvis de la Mairie,

Vu la délibération n ° 030625-01 du 3 juin 2025, approuvant le projet présenté, validant le plan de financement présenté et sollicitant une aide au titre du Fonds Vert « Renaturation des Villes et Villages »,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le projet de requalification de la rue des Rouairies, du parvis de la Mairie et de deux voies communales est le fruit du travail réalisé entre 2023 et 2025, dans le cadre de l'élaboration du plan guide communal (Étude Urbaine).

En fin d'année 2024, nous avons missionné l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Cotes-d'Armor (A.D.A.C. 22), afin de réaliser une étude de faisabilité.

À travers les différents échanges qui se sont tenus, les élus ont souhaité mettre la priorité sur la renaturation de cet ensemble (rue et parvis), afin de désimperméabiliser un espace aujourd'hui très minéral, et d'y introduire des surfaces végétalisées.

L'ADAC a donc en ce sens réalisé un document de consultation des entreprises, pour le choix du maître d'œuvre. L'aménagement envisagé prévoit ainsi une désimperméabilisation significative des surfaces de stationnement (terrain de sport qui jouxte la rue des Rouairies et le parvis de la mairie).

L'objectif de cet aménagement est d'intégrer des espaces verts favorisant la biodiversité, et des solutions de gestion durable des ressources, afin de créer un espace à la fois résilient, convivial et respectueux de l'environnement.

L'opération sera réalisée en plusieurs phases et s'étalera sur plusieurs années.

Le calendrier a donc été le suivant :

- 15 mai 2025 : Diffusion du Document de Consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- 16 juin 2025 : Remise des plis (9 offres reçues)
- 23 juin 2025 : Commission d'analyse des offres.

La commission a fait le choix de retenir les trois candidats suivants pour l'audition :

- AGAP/ECR Environnement Ouest,
- INERMIS/2LM,
- ORIGAMI/PLCE.

Les auditions se sont déroulées le 30 juin, et à l'issue, la commission d'analyse des offres a fait le choix de retenir la candidature suivante : Agence AGAP située à Séné (56) / ECR Environnement Ouest située à Ploumagoar (22).

Les conditions financières de l'agence AGAP sont les suivantes : Rémunération à hauteur de 4,97 % de 2 060 000 €, soit 102 450,00 € HT.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Suivent** l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, en sélectionnant l'Agence AGAP située à Séné (56) / ECR Environnement Ouest située à Ploumagoar (22), pour la mission de maîtrise d'œuvre du marché de requalification de la rue des Rouairies, du parvis de la mairie et de deux voies communales,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 030725-02 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

Voirie :

- Panneaux de signalisation : BSM pour 817,78 € TTC,
- Fauchage des accotements, fossés et talus : Lominé Jean-Paul pour 12 346,12 € TTC,

Service Technique :

- Clef pour le Berlingo – Gémy Dinan pour 140,28 € TTC,

Mairie :

- Bulletin Communal n° 125 (1 000 exemplaires) : Roudenn Grafik pour 1 785,60 € TTC,
- Totem (différence entre un 43" et un 55") : Display Média pour 840 € TTC,
- Mât de façade, porte-drapeaux et drapeaux : SEDI pour 429,89 € TTC,

Réhabilitation de la Mairie :

- Assurance Dommages Ouvrages – Avenant pour prolongation de chantier : SMA BTP pour 273,30 € TTC,
- Bras articulé pour bureau CNI/PSP : Micro-contact pour 55 € TTC,
- Plaque de porte (4) : Atelier Gauthier pour 223,20 € TTC,

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Prennent acte** des dossiers énumérés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 030725-03 : Subvention exceptionnelle auprès du SDIS 22

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 27 mars 2025, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor a sollicité l'ensemble des Maires Costarmoricains, afin d'apporter une aide financière.

Le SDIS 22 qui distribue les secours sur le département, ne dispose plus des financements suffisants pour assurer le renouvellement de son parc roulant. Cet état de fait contribue à court terme à une dégradation de la réponse opérationnelle.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins.

Aujourd'hui, plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde.

Le SDIS ne peut investir que 1,5 M€ par an, il n'est donc pas en capacité de juguler le vieillissement du parc, qui nécessiterait de disposer d'un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€.

Le maire restant l'autorité de police sur son territoire communal, il a donc été proposé aux communes la création d'un fonds de concours, il s'agit d'une subvention d'investissement communale volontariste.

La proposition faite se base sur une contribution à hauteur d'1,50 € par habitant (base population DGF) sur une période de deux ans (2025 et 2026).

Monsieur le Maire propose ce qui suit :

Depuis cette demande, certaines communes ont fait le choix, soit :

- De contribuer à hauteur d'1,50 € par habitant sur une période de deux ans,
- D'autres de contribuer selon leur propre modalité,
- Et d'autres de ne pas participer du tout à cette aide financière.

Il est regrettable que nos agglomérations n'aient pas la possibilité de déduire l'attribution de compensation du montant demandé par chaque commune.

Le principe d'équité n'est donc absolument pas respecté sur le territoire costarmoricain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de participer à cette aide financière, mais au regard de ce contexte inéquitable et des échéances électorales à venir, cette contribution portera exclusivement sur l'année 2025.

Cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget COMMUNE 2025.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **Se positionnent** sur le versement d'une contribution financière exceptionnelle pour le parc roulant du SDIS 22 pour l'année 2025 à hauteur de 1,50 € par habitant (population DGF), soit 3 057 €.
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette contribution financière, et notamment la convention avec le SDIS 22.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 030725-04 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les Lignes Directrices de Gestion communales adoptées le 1^{er} mars 2021, qui stipulent au paragraphe « Avancement de grade » : « La collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions »,

Vu la liste des agents promouvables cette année,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 11 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, Décident :

- De la création des postes suivants :
 - o Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (en remplacement du poste de Rédacteur) ;
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (en remplacement du poste d'Adjoint technique territorial) ;
 - o Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (en remplacement du poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe).
- De la suppression des postes suivants :
 - o Rédacteur ;
 - o Adjoint technique territorial ;
 - o Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe.
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet aux dates d'éligibilité respectives.

MUNICIPALITE

Délibération n° 030725-05 : Motion relative à l'organisation des services de l'Éducation Nationale sur le territoire de Dinan Agglomération et tout particulièrement notre commune de Plélan-le-Petit

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les termes de la motion présentée et adoptée lors de la conférence des Maires de Dinan Agglomération, le 16 juin dernier :

« Nous, Élus du Conseil Municipal de Plélan-le-Petit, réunis ce jour en séance publique, alertons les pouvoirs publics et leur demandons de prendre des mesures contre la déliquescence de l'Éducation Nationale telle que nous la connaissons sur le territoire.

De nombreux dysfonctionnements nous alarment quant à l'efficacité des remplacements d'enseignant(e)s dans le premier degré. Une enquête menée auprès de 12 écoles de l'agglomération appartenant à la circonscription de DINAN SUD met en lumière ces travers.

Ces 12 écoles publiques (Aucaleuc, Bobital, Brusvilly, Caulnes, Dinan Mosaïque, Le Hinglé, **PLÉLAN-LE-PETIT**, Quévert, Saint-Juvat, Trélivan, Trévron, Vildé-Guingalan) ont fait remonter l'information que 136 journées de classe n'ont pas été remplacées au cours de cette année scolaire (**ce qui revient à 8 jours près, à une année scolaire complète**), et que 15 journées de décharge de direction n'ont pas été assurées.

Certains de ces remplacements, n'étant pas fixes, engendrent, un turn-over de remplaçants – quand il y en a – et entraînent une situation d'instabilité dans nos écoles qui est de nature à accroître fortement les Risques Psychosociaux chez les enseignant(e)s et les directrices/directeurs de nos écoles. C'est bien à eux qu'il incombe d'informer les familles de ces situations précaires et d'assumer le mécontentement légitime des administrés de l'école.

L'une de ces écoles qui possède 10 enseignant(e)s, a subi le non-remplacement de 5 enseignant(e)s dans la même journée, laissant 5 enseignant(e)s avec la totalité des effectifs de l'école.

L'une de ces écoles qui connaîtra une fermeture à la prochaine rentrée scolaire, s'est vue prescrire un passage à une classe de moins avec réorganisation de l'école dès cet hiver au vu du manque de remplaçants. Tout est rentré dans l'ordre après une implication forte des élus de cette commune.

Une autre de ces écoles qui ne compte que 2 classes, a pu voir un enseignant se retrouver seul avec l'ensemble des élèves de l'école à défaut de toutes les règles de sécurité. Cette même école, doit, selon la carte scolaire, se retrouver avec seulement 2 enseignant(e)s à la prochaine rentrée avec plus de 60 élèves scolarisés. Cette commune se souvient encore du passage en octobre 2024 de M. PORTIER, alors Ministre délégué chargé de la réussite scolaire, ministre venu défendre la cause de l'école rurale et nous assurer, nous élus locaux, maires et parents d'élèves de son soutien.

Nous notons également qu'à l'aube des nouvelles règles sur le départ à la retraite et le départ possible en cours d'années des enseignant(e)s du 1^{er} degré, le remplacement de ces départs, qui aurait pourtant dû être anticipé, se fait souvent dans la désorganisation totale avec un turn-over de remplaçants comme si la situation émergeait au dernier moment.

Le maître E du Réseau d'Aides de nombre de communes précédemment citées n'est pas remplacé depuis le début de l'année, mettant ainsi en péril le soutien aux élèves en difficulté des écoles de nos communes ainsi que le soutien des enseignant(e)s chez qui nous constatons une élévation sans précédent du nombre de burn-out avec des conséquences non négligeables sur les difficultés de remplacement.

Surtout, nous nous inquiétons pour les élèves de nos écoles, et en particulier les élèves fragiles, qui voient pour certains leurs parcours de scolarité fortement impactés dès lors qu'ils ont vu depuis deux mois une dizaine de remplaçants différents passer dans leur classe, ou qu'ils ont été répartis dans les autres classes de l'école en cas de non-remplacement. Les dégâts seront-ils rattrapables dans le temps ?

Nous n'oublions pas que les directeurs académiques qui se sont succédés n'ont eu de cesse à vouloir nous démontrer que le ratio enseignant/élève diminuait depuis plusieurs années dans le département. Nous leur rétorquons que selon une étude récente au sein de l'UE, la France est avant-dernière dans ce rapport enseignant/élève, ne laissant que la seule Hongrie derrière elle et que donc ces chiffres doivent encore s'améliorer drastiquement. »

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Alertent** sur le manque de remplaçants dans le département, remplaçants qui nous semblent bien insuffisants pour assurer les missions d'encadrement de l'Education Nationale envers les élèves de nos écoles,
- **Demandent** la création dès la rentrée prochaine du nombre nécessaire de postes de remplaçants afin de pallier les carences constatées,
- **Interpellent** à cet effet Madame la rectrice d'Académie, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, Monsieur le DASEN des Côtes-d'Armor.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 8 juillet 2025.

Le Maire,
Monsieur Didier MIRIEL.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Joël GESRET.